

## Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU** le contrat quinquennal 2016-2020 ;
- VU** la nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de Sébastien LECOMMANDOUX en tant que directeur de l'UMR LCPO 5629, Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques ;

### ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Sébastien LECOMMANDOUX en tant que directeur de l'UMR LCPO 5629, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

#### ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

##### **1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire**

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

*L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.*

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

##### **2. Affaires financières**

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB) Recherche, pour les services opérationnels (SO) suivants :

**LCPO**

## ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LECOMMANDOUX, délégation est donnée

- ✓ Frédéric PERUCH et à Georges HADZIIOANNOU (pour ce dernier, uniquement délégation est donnée aux projets de la Chaire d'Excellence) à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> listés ci-dessus
- ✓ et à Corinne GONCALVES DE CARVALHO, responsable administrative et financière et pour les actes relevant de l'article 1.2.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

## ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR LCPO 5629 et sur le site internet de Bordeaux INP.

## ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 21 août 2017

Le délégant,  
Marc PHALIPPOU  
Directeur Général de Bordeaux INP



Le délégataire,  
Sébastien LECOMMANDOUX  
Directeur de l'UMR LCPO 5629



Les suppléants,

Frédéric PERUCH  


Corinne GONCALVES DE CARVALHO  
Responsable administrative et financière de l'UMR LCPO 5629



Georges HADZIIOANNOU  
